

Convention pour service d'hébergement de logiciel libre entre le GET et l'auteur d'un logiciel réalisé dans un cadre indépendant

Date : création 23 février 2000

Auteur : Gérald Ouvradou ENST Bretagne

Approbation : 24 février 2000 Yann Dietrich (juriste GET)

Préambule

Ce document s'adresse à l'auteur (ou à chacun des auteurs, en cas d'une oeuvre de collaboration) d'un logiciel réalisé de façon indépendante qui souhaite mettre sa production sous le statut de "logiciel libre" selon les termes de la licence GPL (<http://www.gnu.org/copyleft/gpl.html>).

De son côté, le GET (Groupe des Ecoles des Télécom) a mis en place un serveur web, sous le nom de "serveur libre" à l'ENST Bretagne destiné à mettre à la disposition de tout public des logiciels produits sur le campus (dans le cadre ou non d'un cursus scolaire) sous forme de logiciels "open source" librement copiables, diffusables et modifiables. Cette organisation vise notamment à favoriser leur diffusion et à permettre à quiconque de contribuer, collectivement ou individuellement, à l'amélioration ou à l'ajout de nouvelles fonctions, ces produits dérivés conservant le statut du logiciel original.

Pour faire vivre ce serveur, une structure de club, reposant conjointement sur des enseignants-chercheurs volontaires, du personnel technique de l'école et sur des étudiants du réseau des élèves (RÉSÉI) est en cours d'élaboration.

Texte de la convention

Dans le cas d'une oeuvre de collaboration, chacun des contributeurs doit apposer nom et signature sur ce document. Pour simplifier, on désigne indifféremment dans la suite par "auteur", l'auteur ou l'ensemble des contributeurs.

En signant cette convention, l'auteur du logiciel intitulé _____ affirme sa volonté de le placer sous statut de logiciel libre selon les termes de la licence GPL sus-citée et délègue au GET, sans exclusive, le soin de mettre celui-ci en accès public sur son serveur web et d'en assurer la diffusion sans contre-partie financière.

Le signataire est informé que pour être placé sous licence GPL, un logiciel doit satisfaire à certaines caractéristiques dont la plus fondamentale est de ne contenir que du code créé par l'auteur lui-même ou, le cas échéant, de ne réutiliser que du code du domaine public ou sous une licence compatible GPL (sans oublier de mentionner les auteurs). Il est de la responsabilité de l'auteur de s'assurer que son produit répond bien à ces contraintes, toutefois le GET s'engage à apporter, par l'intermédiaire du club serveur libre, son concours pour aider l'auteur dans cette tâche.

D'autre part, un logiciel pour être mis sur le serveur libre devra être conditionné sous une forme ad'hoc à sa diffusion (inclusion de la licence dans le source, documentation, paquetage d'installation, ...). L'auteur est invité à réaliser cette tâche avec le support du club serveur libre ou, pour le moins, à confier tous les éléments à celui-ci pour le faire.

En signant cette convention, l'auteur ne renonce à aucun de ses droits vis-à-vis de son oeuvre, ainsi sa qualité d'auteur devra être mentionnée dans l'original comme dans tout produit dérivé de son oeuvre. Toutefois, un accord réciproque lie les deux parties : pour l'auteur c'est l'engagement de ne pas faire acte de rétractation ultérieure à l'hébergement de son logiciel par les soins du GET et pour le GET d'offrir le produit en accès gratuit sur son site *serveur libre*.

Nom et prénom de(s) l'auteur(s)

Fait à

Le

Signature (s)

